

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1983)

Rubrik: Doctrine et droit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'unité des « Affaires générales » comprend deux départements: celui de la Doctrine et du Droit et celui de l'Information. Le premier s'occupe essentiellement du respect et du développement du droit international humanitaire ainsi que des relations avec les institutions de la Croix-Rouge; il élabore les lignes directrices que le CICR se donne, face à certains problèmes, pour garder une attitude conforme tant au droit international humanitaire qu'aux principes de la Croix-Rouge; en outre, il donne des consultations juridiques à l'extérieur comme à l'intérieur du CICR; enfin il assure la gestion des archives du CICR. Le second département est principalement chargé de la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge ainsi que de l'information sur les activités du CICR, soit l'« information opérationnelle ».

DOCTRINE ET DROIT

Droit international humanitaire

Constatant l'accroissement du recours à la violence, la violation répétée de principes humanitaires fondamentaux et du droit international humanitaire, voire l'utilisation de ce droit à des fins politiques, le CICR, en 1983, a estimé nécessaire d'accentuer ses efforts en faveur du **respect** et du **développement** du droit international humanitaire. Le CICR a arrêté un programme d'action en quatre objectifs (voir ci-après) prévoyant l'élaboration de propositions concrètes d'ici 1986, année de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge; il a mis en route une collaboration avec d'autres organisations et personnalités qui partagent ses préoccupations, notamment avec des experts en droit international public ainsi qu'avec des personnalités des milieux politique et diplomatique.

Obtenir l'application effective et le respect du droit international humanitaire **existant** (Conventions de Genève de 1949, Protocoles additionnels de 1977) reste l'objectif de première priorité pour le CICR qui estime, en effet, que ce droit, tel qu'il a été réaffirmé et développé par la Conférence diplomatique de 1974-1977, est conçu pour répondre à la plupart des exigences humanitaires découlant des conflits armés actuels, internationaux et non internationaux. Il s'agit de déterminer et d'analyser les causes pour lesquelles le droit international humanitaire est imparfaitement respecté et de rechercher des solutions propres à faciliter et à encourager le respect de ce droit à l'aide des instruments juridiques déjà existants.

En se souciant du respect du droit international humanitaire, le CICR agit dans le sens de la résolution VI de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires et soutien aux activités du CICR).

Un autre objectif, corollaire du premier, est d'amener le plus grand nombre possible d'Etats, notamment les grandes puissances, à devenir parties aux Protocoles additionnels afin que le droit international humanitaire dans son ensemble, tel que développé en 1977 par l'adjonction des Protocoles additionnels, soit accepté universellement.

Principalement préoccupé par la question du respect du droit international humanitaire existant, le CICR n'exclut pas pour autant tout **développement** de ce droit: en effet, divers domaines n'ont pas été touchés par les Protocoles de 1977; en outre, certaines dispositions devraient être adaptées à la technicité actuelle. On pense notamment au droit des conflits armés sur mer, au droit de la neutralité, aux méthodes et aux moyens licites de combat, aux techniques d'identification et de signalisation des transports sanitaires ou au droit international pénal.

Le CICR se préoccupe aussi de la protection de l'individu pris dans l'engrenage de la violence à l'intérieur d'un Etat (qu'il s'agisse de situations de tensions internes ou de troubles intérieurs), situations qui ne sont pas couvertes par le droit international humanitaire. Il prévoit d'étudier, également dans le cadre de consultations d'experts, l'opportunité d'élaborer des instruments — déclaratoires ou obligatoires — fixant un certain nombre de principes et règles à observer dans ce type de situations.

CONVENTIONS DE GENÈVE DE 1949

Nouvelles adhésions

En 1983, trois nouvelles adhésions aux Conventions de Genève de 1949 ont été enregistrées par la Confédération suisse, Etat dépositaire: la République du **Zimbabwe** a déposé son instrument d'adhésion le 7 mars; la République populaire du **Mozambique**, le 14 mars; le Conseil des Nations Unies pour la **Namibie**, le 18 octobre. Conformément aux dispositions finales des Conventions, ces textes entrent en vigueur six mois plus tard, soit respectivement le 7 septembre 1983, le 14 septembre 1983 et le 18 avril 1984. Ces trois adhésions portent à 155 le nombre d'Etats parties aux Conventions de Genève (cf. tableau, pp. 98-101 du présent Rapport).

En vue de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1981, le CICR avait invité les Etats qui ne l'étaient pas encore (dont les Etats dits «successeurs») à devenir parties aux Conventions de Genève afin qu'ils puissent participer de plein droit à cette conférence. Par la suite, le CICR a continué ses efforts: en 1983, il est notamment intervenu auprès des autorités d'Angola, du Mozambique et du Zimbabwe par l'intermédiaire de ses délégations et auprès des autorités du Cap-Vert, à l'occasion d'une mission dans ce pays. On constate donc que, dans deux cas, ces démarches ont abouti.

Au 31 décembre 1983, l'Angola, Antigua et Barbuda, le Belize, le Bhoutan, la Birmanie (qui est toutefois partie aux Conventions de 1929), le Cap-Vert, les Comores, la Guinée, la Guinée équatoriale, Kiribati, les Maldives, Nauru, Saint-Kitts et Nevis, Samoa, les Seychelles n'étaient toujours pas parties aux Conventions.

Retrait d'une réserve

Le 7 février 1983, le Royaume des Pays-Bas a retiré la réserve qu'il avait formulée au sujet de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et qui avait la teneur suivante:

«The Kingdom of the Netherlands reserves the right to impose the death penalty in accordance with the provisions of Article 68, paragraph 2, without regard to whether the offences referred to therein are punishable by death under the law of the occupied territory at the time the occupation begins.»

PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 8 JUIN 1977

Démarches pour favoriser la ratification des Protocoles additionnels

Depuis 1977, le CICR n'a pas relâché ses efforts pour inviter les Etats à devenir parties aux Protocoles du 8 juin 1977, additionnels aux Conventions de Genève, par une ratification ou par une adhésion. Ses démarches visent à faire connaître ou

à rappeler aux Etats l'existence des Protocoles additionnels, à souligner leur importance humanitaire et à discuter des problèmes spécifiques que peut rencontrer chaque Etat, de façon à lever tout obstacle à l'adoption de ces textes. En outre, le CICR offre ses services à tous les Etats ayant ratifié les Protocoles ou y ayant adhéré pour les conseiller dans la mise en œuvre de leurs nouveaux engagements.

La ratification des Protocoles fait l'objet de missions du Président du CICR, de membres du Comité, du directeur des Affaires générales et de ses principaux collaborateurs; depuis 1977 jusqu'à aujourd'hui, des missions ont ainsi été réalisées dans 57 pays, dans certains à plusieurs reprises; des missions ont aussi été effectuées auprès d'organisations internationales. D'autres missions, dont le but principal est opérationnel ou financier, ainsi que la participation à diverses réunions, fournissent également l'occasion de soulever la question des Protocoles avec les interlocuteurs rencontrés; cette question est abordée lorsque des personnalités sont reçues au siège du CICR. Enfin, les délégués du CICR maintiennent un dialogue permanent sur ce sujet avec les autorités des pays où ils sont en poste. Dans presque tous les cas et chaque fois qu'elles le souhaitent, les Sociétés nationales sont associées aux démarches du CICR auprès des autorités gouvernementales.

A la suite des diverses démarches qu'il a effectuées, le CICR constate que seul un nombre très restreint de pays sont d'avis que les Protocoles additionnels sont incompatibles avec des éléments fondamentaux de leur politique nationale; il semble que le manque d'intérêt, l'oubli, la priorité accordée par les Etats à d'autres dossiers constituent les obstacles principaux à l'aboutissement du processus de ratification.

En 1983, le Président du CICR a rappelé l'importance des Protocoles additionnels aux autorités qu'il a rencontrées lors de ses missions en URSS, en République démocratique allemande, au Liechtenstein, en Ethiopie, en Somalie et en Espagne. Dans le discours qu'il a adressé à la XIV^e Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge arabes, à Manama (Bahrain), le Président a lancé un appel aux Sociétés nationales des pays arabes qui ne sont pas encore parties aux Protocoles et il les a priées d'intervenir auprès de leurs autorités respectives pour que la procédure de ratification ou d'adhésion soit accélérée; le Président a souligné que les deux Protocoles constituent un grand pas en avant dans la protection des êtres humains, en particulier des populations civiles, contre les horreurs de la guerre et qu'ils consolident la base de l'action du mouvement de la Croix-Rouge. La Conférence de Manama a adopté une résolution qui va dans le sens de l'appel du Président du CICR.

Le Président du CICR a également sollicité le soutien de la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, à New York, le 12 novembre; il lui a demandé de plaider en faveur de la ratification rapide des Protocoles additionnels.

En raison de l'importance que le CICR attache à la reconnaissance universelle des Protocoles additionnels et dans le cadre de l'intensification de ses démarches, il a désigné, à la fin de 1982, l'ancien chef de la Division juridique, M. Hans-Peter Gasser, en qualité de conseiller juriste chargé tout spécialement de ce dossier. En 1983, ce conseiller a effectué

plusieurs missions pour faire avancer la procédure de ratification des Protocoles dans les pays visités; il s'est généralement entretenu avec de hauts responsables gouvernementaux et les fonctionnaires chargés de traiter le dossier des Protocoles. Il a également participé à divers séminaires de droit international humanitaire (les séminaires mentionnés ci-après sont traités plus en détails dans le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire). Concernant l'Asie et l'Océanie, il s'est rendu en Inde, à la fin de janvier, puis est allé, au mois de décembre, en Thaïlande, à Singapour et en Indonésie, où il a rencontré M. Mochtar Kusumaatmadja, ministre des Affaires étrangères, et où il a participé au séminaire de Djakarta pour les pays membres de l'ASEAN. En Australie, il a participé au premier séminaire régional de Canberra (février) qui a été l'occasion de rappeler l'importance des Protocoles additionnels aux autorités australiennes et de rencontrer, parmi les participants, plusieurs juristes de pays du Sud-Est asiatique.

Aux Etats-Unis, le conseiller juriste a pris part au séminaire de Honolulu (février) qui a conduit à des débats approfondis sur l'interprétation de diverses dispositions des Protocoles et sur les problèmes liés à leur ratification. A New York, il a fait part au conseiller juridique du Secrétaire général des Nations Unies des préoccupations du CICR relatives à l'état des ratifications. A Washington, il a eu un échange de vues, avec des juristes du Pentagone, sur l'état de la procédure de ratification par les Etats-Unis.

En Afrique, il a participé au séminaire de Naivasha (septembre) et a eu des entretiens avec les autorités kenyanes. Il a effectué une démarche auprès du gouvernement camerounais, à l'occasion de sa participation au quatrième séminaire africain de droit international humanitaire, à Yaoundé (novembre).

Enfin, en Europe, le conseiller du CICR a fait deux missions pour la ratification des Protocoles, en République démocratique allemande et en République fédérale d'Allemagne. Il a présenté quelques réflexions sur l'avenir du droit international humanitaire, lors de la IX^e Table ronde de l'Institut international de droit humanitaire, à San Remo (septembre).

Etat des ratifications et des adhésions

En 1983, onze instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels ont été déposés auprès du gouvernement suisse: la République Unie de Tanzanie, le 15 février; les Emirats arabes unis, le 9 mars; le Mexique, le 10 mars (seulement le Protocole I); la République populaire du Mozambique, le 14 mars (seulement le Protocole I); Saint-Vincent et Grenadines, le 8 avril; la République populaire de Chine, le 14 septembre; le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le 18 octobre; la République populaire du Congo, le 10 novembre; la République arabe syrienne, le 14 novembre (seulement le Protocole I); la République de Bolivie, le 8 décembre; la République du Costa Rica, le 15 décembre. Les Protocoles entrent en vigueur pour ces pays six mois après les dates susmentionnées.

Au 31 décembre 1983, 38 Etats étaient parties au Protocole I et 31 au Protocole II (cf. tableau pp. 98-101 du présent Rapport).

Coopération au sein du mouvement

de la Croix-Rouge

MEMBRES DU MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE

SOCIÉTÉS NATIONALES

Reconnaissance d'une nouvelle Société nationale

Sur préavis de la Commission conjointe Ligue-CICR pour les Statuts des Sociétés nationales, le CICR a prononcé la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge de la République du Zimbabwe, le 7 septembre; il en a informé les Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge par une circulaire du même jour. Cette reconnaissance a porté à 131 le nombre de Sociétés nationales, membres de la Croix-Rouge internationale.

Active dès 1931, la Croix-Rouge du Zimbabwe avait été reconnue, par son gouvernement, comme seule Société de la Croix-Rouge dans le pays et comme société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en 1981.

Développement des Sociétés nationales

La Stratégie de la Ligue pour le développement des Sociétés nationales, adoptée en 1981, mentionnait, dans une annexe rédigée conjointement par la Ligue et le CICR, le type de contribution spécifique que le CICR pouvait apporter, pour sa part, au développement des Sociétés nationales et les domaines dans lesquels elle pouvait s'exercer.

Les contributions du CICR doivent s'intégrer à la fois dans la stratégie du développement établie par la Ligue — responsable en la matière — et dans les programmes nationaux de développement des Sociétés nationales intéressées. Pour sa part, le CICR a pour objectif général de renforcer, en temps normal déjà, la capacité opérationnelle des Sociétés nationales dans certaines situations d'urgence. Il s'agit en particulier de sensibiliser les Sociétés nationales à leur rôle en cas de conflit armé, de leur rappeler, ainsi qu'aux gouvernements, l'existence des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels pour favoriser la mise en œuvre de ces textes, de faire respecter les règles en vigueur sur l'utilisation de l'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de promouvoir la diffusion des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire. A cette fin, le CICR offre de conseiller et de former techniquement le personnel que les Sociétés nationales intéressées affecteront aux tâches susmentionnées.

Le CICR avait créé, en 1982, un poste de délégué à la coopération avec les Sociétés nationales, chargé de coordonner — au CICR, avec la Ligue et avec les Sociétés nationales — tous les efforts du CICR en matière de développement. En 1983, ce poste a été transformé en Service de la coopération

avec les Sociétés nationales. En outre, des délégués ont été progressivement mis en place dans les délégations régionales de Lomé, Nairobi, Kinshasa, Manille et San José de Costa Rica pour s'occuper spécialement de la diffusion du droit international humanitaire et de la coopération avec les Sociétés nationales en matière de développement.

Le CICR a intensifié sa collaboration avec la Ligue, tant dans les pays où les deux institutions ont des délégués qu'à Genève, où elles ont étudié en commun les programmes de développement de certaines Sociétés nationales et préparé des séminaires. Au mois d'octobre 1983, le CICR a participé, pour la première fois, à la session de la Commission du développement (commission de la Ligue), devant laquelle il a présenté ses réalisations et ses objectifs pour 1984, concernant sa contribution au développement des Sociétés nationales.

En 1983, le CICR a participé à plusieurs réunions, organisées par la Ligue ou avec son appui, qui ont porté notamment sur les problèmes de développement et de coopération: à la XIV^e Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge arabes, à Manama; au premier séminaire régional des Sociétés nationales de l'Afrique de l'Est, à Addis-Abeba; au séminaire pour la préparation aux désastres, de Maseru; à la deuxième Assemblée générale de l'Association des Croix-Rouges et des Croissants-Rouges d'Afrique francophone, à Abidjan; à la XII^e Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge, à San José de Costa Rica (ces réunions sont mentionnées plus en détail sous le chapitre «Participation à des réunions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge»).

Rencontres entre les Sociétés nationales et le CICR

Comme il le fait régulièrement depuis quelques années, le CICR a organisé deux rencontres avec les représentants des Sociétés nationales, venus à Genève pour participer aux réunions des organes de la Ligue ou de la Croix-Rouge internationale: l'une s'est tenue au siège du CICR, le 21 avril; l'autre a eu lieu, le 6 octobre, au Centre international de Conférences de Genève, en raison du nombre élevé de participants (plus de 200 personnes représentant une centaine de Sociétés nationales). Elles ont été suivies d'une réception au siège du CICR.

Ces rencontres ont essentiellement permis la présentation des activités opérationnelles du CICR, suivie de débats.

Réunion de Sociétés nationales de pays donateurs

Le CICR a organisé, à Genève, les 27 et 28 janvier, une table ronde qui a réuni une douzaine de Sociétés nationales des principaux pays donateurs et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le but de cette réunion était de débattre certains problèmes rencontrés par le CICR dans le domaine juridique et de sa doctrine, ainsi que dans celui de l'«information opérationnelle»; les actions du CICR au Liban et au Salvador ont plus particulièrement été prises en considération.

Participation à des réunions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge

Soucieux de renforcer les liens qui l'unissent aux Sociétés nationales et à la Ligue, le CICR a participé à un grand nombre de réunions organisées par celles-ci. Il s'y est fait représenter par des membres du Comité ou de la Direction, par d'autres collaborateurs ou par les délégués qu'il maintient dans différents pays. Ces réunions ont porté sur des sujets divers: examen de plans de développement, information, formation du personnel de la Croix-Rouge, coopération au sein du mouvement de la Croix-Rouge, rôle des Sociétés nationales, diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge, création de bureaux nationaux de renseignements (voir le chapitre consacré à l'Agence centrale de recherches), etc.

En 1983, le CICR a notamment pris part aux réunions et séminaires suivants (les séminaires se rapportant plus spécifiquement à la diffusion sont traités dans le chapitre y relatif):

Afrique

— Organisé par la Ligue, *le premier séminaire régional des Sociétés nationales de l'Afrique de l'Est* s'est tenu à Addis-Abeba, du 20 au 26 février, sur le thème «travailler ensemble». Le CICR a rappelé dans quelle mesure il contribue au développement des Sociétés nationales et a proposé sa participation aux programmes de développement dès leur conception.

— *Un séminaire pour la préparation aux désastres* s'est déroulé à Maseru (Lesotho) du 16 au 21 mai: y ont participé huit Sociétés nationales d'Afrique australe, celles d'Ethiopie, du Kenya et d'Ouganda, la Ligue et le CICR. Celui-ci s'est intéressé plus particulièrement à la préparation aux conflits; il a rappelé ses principes d'action et souligné le rôle des Sociétés nationales en cas de conflit; il a également présenté un document, «Consignes de sécurité pour le personnel des Sociétés nationales sur le terrain», qui a été publié dans la Revue internationale de la Croix-Rouge de septembre-octobre 1983.

— Du 30 septembre au 3 octobre a eu lieu *la deuxième Assemblée générale de l'ACROFA* (Association des Croix-Rouges et des Croissants-Rouges d'Afrique francophone), à Abidjan, en Côte-d'Ivoire. Outre les membres de l'ACROFA, elle a réuni des Sociétés nationales d'Europe, le Croissant-Rouge libyen et des délégations de la Ligue et du CICR; celle-ci était conduite par M. Richard Pestalozzi, vice-Président du CICR. Deux sujets étaient à l'ordre du jour de l'Assemblée: la coopération entre les Sociétés nationales donatrices et celles qui reçoivent de l'aide; les relations entre les Sociétés nationales et leur gouvernement.

Amérique latine

— *La première rencontre mondiale sur le volontariat de la Croix-Rouge*, organisée par la Croix-Rouge mexicaine, avec le concours de la Ligue et de l'Institut Henry-Dunant, s'est tenue

à Mexico, du 7 au 12 mars, réunissant trente Sociétés nationales des Amériques, d'Afrique, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient; M. Rudolf Jäckli, membre du Comité, a représenté le CICR. Cette première rencontre a traité de la situation du volontariat de la Croix-Rouge dans le monde et a formulé des propositions pour stimuler la motivation et la participation des volontaires.

— Le CICR a participé à la *II^e réunion des Présidents et au séminaire technique des Sociétés nationales des Caraïbes* à Carthagène (Colombie), du 20 au 23 mars; parmi les résolutions adoptées par cette réunion, l'une concerne la diffusion du droit international humanitaire et demande l'appui du CICR.

— *La XII^e Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge* a eu lieu à San José (Costa Rica), du 3 au 8 juillet. La Conférence, réunion statutaire de la Ligue, a été organisée par la Ligue, avec la collaboration de la Croix-Rouge du Costa Rica: 23 Sociétés nationales y ont participé ainsi que 7 Sociétés nationales d'Europe et le CICR, à titre d'observateurs; la délégation du CICR était conduite par le Président Hay. L'objet principal de la Conférence était d'examiner la façon dont se déroulait le plan quinquennal de développement de la Croix-Rouge en Amérique, plan qui avait été élaboré en 1979, à Rio de Janeiro. Dans sa résolution 1, la Conférence s'est déclarée préoccupée par la situation qui prévaut dans plusieurs pays d'Amérique centrale et a invité les parties en présence à respecter les principes humanitaires et les dispositions des Conventions de Genève et à faciliter le travail du CICR et des Sociétés nationales.

— Le CICR, représenté notamment par le Dr Athos Gallino, membre du Comité, a assisté à la *première session du Comité régional interaméricain*, qui s'est tenue à Caracas, au Venezuela, du 9 au 11 décembre. Créé en 1980 pour conseiller et soutenir le secrétariat général de la Ligue en matière de développement des Sociétés nationales des Amériques, ce Comité avait été reconnu formellement par la XII^e Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge.

Asie

— M. Huber, membre du Comité, a conduit la délégation du CICR à la *5^e Conférence des Sociétés de Croix- et Croissants-Rouges des pays de l'ASEAN*, à Kuala Lumpur, du 7 au 11 mai. Cette conférence avait pour objet la promotion de la coopération entre les Sociétés nationales des pays de l'ASEAN, l'examen des projets réalisés depuis la précédente conférence de 1981 et l'identification des problèmes rencontrés par ces Sociétés nationales dans les domaines du développement, des actions en faveur de la jeunesse, des services à la communauté et de la préparation aux désastres. Pour le CICR, cette conférence a été l'occasion de faire part une nouvelle fois de ses préoccupations quant au nombre encore restreint d'Etats de la région parties aux Protocoles additionnels et quant à la non-application de dispositions essentielles du droit international humanitaire dans certains pays, théâtres de conflits armés.

Europe

— Le CICR a présenté ses activités dans le monde, dans le cadre du *cours de formation* que la Ligue et l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS ont organisé à Moscou, du 14 au 19 février, à l'intention des membres du personnel de l'Alliance qui pourraient être appelés à participer à des actions de la Croix-Rouge internationale à l'étranger. A la suite de ce cours, deux représentants de l'Alliance ont été invités à Genève pour poursuivre le dialogue avec les institutions de la Croix-Rouge internationale.

— Le CICR a participé de la même façon à un séminaire de formation à but similaire, organisé par la Croix-Rouge italienne à Rome, du 14 au 19 mars.

— M. Maurice Aubert, membre du Comité, a dirigé la délégation du CICR à la *5^e Conférence des Croix- et Croissants-Rouges des pays balkaniques*, à Sofia, du 28 mars au 1^{er} avril. La Conférence a réuni les Sociétés nationales de Bulgarie, de Grèce, de Roumanie, de Turquie et de Yougoslavie ainsi que, à titre d'observateurs, l'Alliance, la Ligue, le CICR et l'Institut Henry-Dunant. La Conférence a notamment examiné la question de la Croix-Rouge et la paix.

— *Au dixième festival de films de la Croix-Rouge et de la Santé*, organisé par la Croix-Rouge bulgare et la Ligue, à Varna (Bulgarie) du 16 au 25 juin, le CICR a été représenté par son Président.

— Le Directeur des Affaires générales a participé à la *Conférence des Sociétés nordiques de la Croix-Rouge sur le thème de « La Croix-Rouge et les droits de l'homme »*; organisée par la Croix-Rouge danoise, cette conférence a réuni, à Copenhague, du 25 au 27 août, quelque 45 participants des Croix-Rouges du Danemark, de Finlande, d'Islande, de Norvège et de Suède ainsi que des représentants de la Ligue et de l'Institut Henry-Dunant. La Conférence s'est articulée autour de trois questions principales: la détermination des droits de l'homme au respect desquels la Croix-Rouge contribue; les conditions auxquelles la Croix-Rouge pourrait œuvrer pour la promotion et la mise en œuvre de certains droits de l'homme; les possibilités offertes à la Croix-Rouge de contribuer au respect des droits de l'homme par le biais des activités qu'elle déploie déjà.

— M^{me} Andrée Weitzel, membre du Comité, a représenté le CICR au *Congrès de la Croix-Rouge roumaine*, à Bucarest, le 8 septembre.

— Enfin, trois représentants du CICR ont pris part au séminaire intitulé *« Le droit humanitaire dans les situations d'urgence »*, organisé par la Croix-Rouge française, à Paris, du 27 au 30 octobre. Destiné aux animateurs régionaux de la Croix-Rouge française et à ses coordinateurs de délégués volontaires pour les missions internationales, ce séminaire a réuni 63 participants. Les sujets présentés par le CICR ont été:

le rôle de l'Agence centrale de recherches, l'évaluation des situations sanitaires d'urgence et l'organisation de secours, le droit international humanitaire et sa diffusion, les droits et devoirs du personnel sanitaire, les réfugiés dans le droit international humanitaire.

Moyen-Orient

— Le Président Hay a conduit la délégation du CICR à la XIV^e Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge arabes, qui s'est déroulée à Manama (Bahrein), du 23 au 25 janvier, et à laquelle assistaient également le Président de la Ligue et le Président de la Commission permanente. La Conférence a examiné la question de la collaboration entre les Sociétés nationales arabes ainsi qu'entre celles-ci et les institutions internationales de la Croix-Rouge et a adopté plusieurs résolutions sur ce sujet. D'autres résolutions intéressent plus directement le CICR : l'une invite les Sociétés arabes à inciter leurs gouvernements respectifs à ratifier les Protocoles additionnels, invite le CICR à poursuivre son action au Liban et à maintenir son soutien au « Croissant-Rouge palestinien » et à la Croix-Rouge libanaise ; une autre demande l'application des dispositions de la III^e Convention dans le conflit entre l'Irak et l'Iran. (*La Revue internationale de la Croix-Rouge de mars-avril 1983 a publié le discours prononcé par le Président Hay.*)

Missions du Président et de membres du Comité auprès des Sociétés nationales

Au cours de leurs missions dans divers pays pour traiter de questions opérationnelles, juridiques ou financières ainsi que pour participer à des réunions de Croix-Rouge, le Président du CICR et les membres du Comité tiennent naturellement à s'entretenir avec les dirigeants des Sociétés nationales concernées, avec lesquels ils ont souvent des séances de travail.

En 1983, le Président Hay s'est rendu à Bahrein (janvier), en URSS (mars), en Arabie Saoudite (mars), en Angola (avril), en République démocratique allemande (avril), en France (juin), au Liechtenstein (juin), en Bulgarie (juin), au Nicaragua, au Honduras, au Salvador et au Costa Rica (juin-juillet), en Ethiopie et en Somalie (août), aux Pays-Bas (août), en République fédérale d'Allemagne (septembre), en Iran (septembre) et en Espagne (octobre).

Des membres du Comité ont effectué des missions dans les pays suivants : M. Maurice Aubert, en Bulgarie (mars) et aux Pays-Bas (juin); M. Thomas Fleiner, en Grande-Bretagne (novembre); le Dr Athos Gallino, en Thaïlande et au Pakistan (février) ainsi qu'au Venezuela (décembre); M. Harald Huber, en Malaisie et en Indonésie (mai); M. Rudolf Jäckli, en Indonésie, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis (février), au Mexique (mars), au Pakistan (novembre); M. Marcel Naville, au Portugal (mai); M. Richard Pestalozzi, en Côte-d'Ivoire (octobre); Mme Andrée Weitzel, en Roumanie (septembre).

Fonds Shôken

La Commission paritaire Ligue-CICR, chargée de distribuer les revenus du Fonds de l'impératrice Shôken, s'est réunie pour la 62^e fois le 25 mars à Genève, en présence de l'ambassadeur Kazuo Chiba, représentant de la Croix-Rouge japonaise. Elle a examiné les demandes soumises par dix-huit Sociétés nationales ainsi que par l'Institut Henry-Dunant. Tenant compte des critères d'attribution, elle a réparti un montant total de 210.000 francs suisses entre les Sociétés nationales de l'Equateur, de la Gambie, de Madagascar, de la Mauritanie, de la Thaïlande, de la République arabe du Yémen et l'Institut Henry-Dunant. Les sommes allouées permettront aux Sociétés nationales d'améliorer leur équipement notamment dans le domaine médical, et, à l'Institut Henry-Dunant, d'accorder des bourses d'études à des candidats désireux de suivre ses cours.

Créé en 1912 à l'initiative de l'impératrice Shôken du Japon, le Fonds est destiné à soutenir les activités de secours des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en temps de paix. Depuis sa création, le Fonds a bénéficié de plusieurs dons de la famille impériale du Japon, du gouvernement japonais et de la Croix-Rouge japonaise.

(*Pour les bilans et compte de résultats du Fonds Shôken, ainsi que pour le détail des attributions, voir la Revue internationale de la Croix-Rouge de mai-juin 1983.*)

Médaille Florence Nightingale

Après avoir examiné les candidatures présentées par les Sociétés nationales, le CICR a décerné, le 12 mai, la Médaille Florence Nightingale à 36 infirmières et auxiliaires volontaires de 21 Sociétés nationales. Il s'est agi de la 29^e distribution de cette médaille.

Rappelons que la Médaille Florence Nightingale, attribuée tous les deux ans, récompense des infirmières diplômées et des auxiliaires volontaires, membres actifs ou collaboratrices régulières d'une Société nationale ou d'une institution de soins médicaux affiliée, qui ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exceptionnels, en temps de guerre ou en temps de paix, en faveur de blessés, de malades ou d'infirmités; depuis 1981, la Médaille récompense aussi des services exceptionnels dans le domaine de la médecine préventive (*la Revue internationale de la Croix-Rouge de mai-juin 1983 a publié les noms des lauréates.*)

LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Les deux organisations internationales de la Croix-Rouge, la Ligue et le CICR, entretiennent d'étroites relations pour assurer la coordination de leurs activités respectives ou traiter

de problèmes d'intérêt commun. Outre les contacts fréquents entre les administrations des deux institutions que nécessite la conduite des opérations, des représentants du CICR et de la Ligue ont des réunions de travail régulières et se retrouvent au sein de commissions ou de groupes de travail conjoints, permanents ou temporaires.

Comme le prévoit l'Accord entre le CICR et la Ligue de 1969, les deux institutions peuvent être représentées aux réunions de leurs organes directeurs respectifs lorsque des questions d'intérêt commun y sont soulevées: c'est ainsi que le CICR a assisté, à titre d'observateur, aux XI^e et XII^e sessions du Conseil exécutif de la Ligue, et à la troisième session de l'Assemblée générale de la Ligue; la Ligue a été invitée à l'une des Assemblées du CICR.

Enfin, le directeur des Affaires générales du CICR a suivi, à titre d'observateur, les travaux du groupe constitué par la Ligue en 1982 pour la révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale et de l'Accord entre le CICR et la Ligue de 1969. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises en 1983, soit les 28 et 29 janvier, les 20, 24 et 25 avril et du 3 au 5 octobre, sous la présidence de M^{me} Spiljak (Croix-Rouge de Yougoslavie); il a présenté des rapports intermédiaires lors des deux sessions du Conseil exécutif de la Ligue, son rapport final devant être soumis à cette même instance, en avril 1984.

Commission conjointe Ligue-CICR pour les Statuts des Sociétés nationales

La Commission conjointe Ligue-CICR pour les statuts des Sociétés nationales s'est réunie à huit reprises en 1983, soit les 16 février, 24 mars, 11 avril, 4 mai, 7 juin, 13 juillet, 26 septembre et 1^{er} novembre, sous la présidence de M. P. Gaillard, du CICR.

La XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge avait demandé, en 1973, que les Sociétés nationales informent systématiquement le CICR et la Ligue des modifications qu'elles souhaitent apporter à leurs statuts sur des points touchant aux conditions de reconnaissance par le CICR ou d'admission à la Ligue et qu'elles tiennent compte des remarques éventuelles des deux institutions (résolution VI). La Commission conjointe Ligue-CICR pour les statuts des Sociétés nationales a été créée en application de cette résolution et confirmée dans ses fonctions lors de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, en 1981 (résolution XX).

En cours d'année, la Commission a examiné les projets de modification de statuts soumis par 15 Sociétés nationales; elle a également entrepris les démarches requises pour aider les Sociétés en formation à satisfaire aux conditions de reconnaissance. L'une d'elles, la Croix-Rouge du Zimbabwe, a été formellement reconnue en 1983 (voir ci-dessus le paragraphe consacré à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale); elle s'est enfin penchée sur deux cas de Sociétés nationales qui connaissaient des problèmes d'ordre interne.

Lors de sa dernière séance, la Commission a pris connaissance de la recommandation A de la Commission de l'Assemblée générale de la Ligue pour le développement, du

mois d'octobre 1983; cette recommandation comporte une série de propositions visant à accélérer la création de Sociétés nationales dans les pays où il n'en existe pas encore, ainsi que la reconnaissance par le CICR et l'admission à la Ligue de nouvelles Sociétés nationales. La Commission conjointe a procédé à un premier examen de ces propositions et des suites à leur donner. Rappelons qu'elle s'était déjà penchée sur cette question en 1982 et notamment que le CICR avait analysé la procédure actuelle de reconnaissance des Sociétés nationales (cf. Rapport d'activité 1982, p. 84).

A la suite de la mission conjointe Ligue-CICR qui avait été effectuée à Belize et aux Caraïbes, au mois de septembre 1982, auprès de Sociétés nationales en formation, le CICR et la Ligue ont organisé un séminaire «sur la diffusion et le développement» pour les dirigeants de ces mêmes Sociétés. Il a eu lieu à Carthagène (Colombie), du 16 au 19 mars, et a réuni des représentants des Sociétés d'Antigua, de Belize, de la Dominique, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et Grenadines et du Surinam. Le séminaire a permis des échanges de vues sur le processus de reconnaissance et d'admission des Sociétés en formation et sur l'élaboration de plans nationaux de développement; il a également été l'occasion de souligner l'importance de la diffusion du droit international humanitaire.

Par ailleurs, la Commission a effectué une nouvelle mission conjointe, en 1983, auprès de la Croix-Rouge italienne, pour examiner son projet de nouveaux statuts.

Réunions conjointes Ligue-CICR

Selon l'article VIII des Statuts de la Croix-Rouge internationale qui prévoit des rencontres régulières entre le CICR et la Ligue, les deux institutions se sont réunies, dans ce cadre statutaire, à six reprises, en 1983. Elles ont préparé les réunions de Croix-Rouge qui ont eu lieu à Genève, aux mois d'avril et d'octobre, notamment le Conseil des Délégués, puis en ont dressé le bilan; les séances de la Commission permanente ont également été préparées lors des réunions conjointes. En outre, des sujets spécifiques ont été abordés dans ce cadre: création d'un fonds pour handicapés, contributions de la Ligue et du CICR à l'année de la paix en 1986, révision du Règlement sur l'usage de l'emblème, etc. Les deux institutions ont aussi procédé à l'échange d'informations sur certaines de leurs activités opérationnelles.

Organisme de coordination

En application d'une des dispositions de l'accord conclu en 1969 entre le CICR et la Ligue, un organisme de coordination, comprenant des représentants des deux institutions, est chargé de l'échange d'informations d'intérêt commun sur les activités opérationnelles en cours; son mandat consiste également à faciliter une intervention immédiate de la Croix-Rouge, à favoriser l'exécution rapide d'actions de secours et à décider de l'attribution au CICR ou à la Ligue d'une tâche déterminée.

Cet organisme s'est réuni deux fois en 1983, le 11 février et le 5 août. Tandis que la dernière séance était consacrée aux

événements du Sri Lanka et à la question des compétences respectives du CICR et de la Ligue, la première séance a principalement porté sur l'action conduite en Pologne, ainsi que sur le Liban, le Kampuchéa et la Thaïlande, l'Afghanistan et le Pakistan, l'Ethiopie, le Salvador.

ORGANES DU MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Le Conseil des Délégués, qui réunit l'ensemble des membres de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales, Ligue et CICR), a tenu séance, à Genève, les 13 et 14 octobre sous la présidence de M. Alexandre Hay, Président du CICR. En siégeant pendant deux jours, le Conseil des Délégués a suivi un vœu exprimé à Manille où avait eu lieu la séance précédente, en 1981.

A l'ordre du jour du Conseil des Délégués figuraient notamment deux sujets qui ont donné lieu à de longs débats: la Croix-Rouge et la paix, ainsi que la question spécifique du désarmement, d'une part; la Croix-Rouge et les droits de l'homme, d'autre part; ce dernier thème était abordé pour la première fois par l'ensemble du mouvement de la Croix-Rouge.

Le Conseil des Délégués a pris connaissance des travaux de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix depuis 1981 et a reconduit son mandat jusqu'en 1985, date de la prochaine session ordinaire du Conseil.

Sur la proposition de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, à l'invitation des Croix-Rouges de Finlande et de Suède, le Conseil des Délégués a décidé de se réunir en session extraordinaire, en 1984, pour la «Seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix» et il a adopté par consensus le Règlement et l'ordre du jour de la Conférence. Celle-ci reprendra, comme base de référence pour le développement de l'action de la Croix-Rouge en faveur de la paix, le «Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix», élaboré à Belgrade en 1975, lors de la première conférence, et adopté par le Conseil des Délégués de 1977, et elle s'efforcera d'établir des lignes directrices fondamentales concernant la contribution de la Croix-Rouge à une paix véritable.

Informé des activités entreprises par les sections de Jeunesse des Sociétés nationales pour la mise en œuvre du chapitre «Jeunesse» du Programme d'action de 1975/77, le Conseil des Délégués, dans une résolution, a notamment demandé aux Sociétés nationales, à la Ligue et au CICR: d'encourager la diffusion, parmi les jeunes des Sociétés nationales, des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du programme d'action susmentionné; d'élaborer des programmes d'éducation contribuant à promouvoir la paix; d'encourager les activités de ces jeunes, qui représentent une contribution à la paix; de rechercher avec eux les moyens de renforcer une paix véritable. On relève que le Conseil des Délégués de 1983 n'a pas consacré de journée spéciale au sujet de la contribution de la

Jeunesse à la paix, contrairement à ce qui avait été décidé en 1981, puisque le projet de tenir une seconde conférence mondiale sur la paix a pris forme dans l'intervalle.

Le Conseil des Délégués a adopté une résolution dans laquelle la Croix-Rouge se déclare profondément préoccupée par la course aux armements et par l'existence d'armes de destruction massive, et affirme qu'elle doit s'associer à la campagne mondiale des Nations Unies pour le désarmement tout en restant à l'écart des querelles et rivalités entre les Etats. La résolution définit le rôle de la Croix-Rouge comme étant de participer à la création d'un climat propice au désarmement, par des actions de solidarité humaine en temps de guerre mais aussi lors de catastrophes naturelles, par le fait d'encourager les Etats à devenir parties aux instruments de droit international humanitaire, par les efforts entrepris pour introduire l'étude du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge dans les programmes d'éducation et par la sensibilisation du grand public à ces principes et à ceux du droit.

Dans une autre résolution sur la contribution de la Croix-Rouge au maintien et à la consolidation d'une paix véritable, le Conseil des Délégués a fait appel aux gouvernements pour qu'ils poursuivent leurs négociations visant à éviter l'accroissement de l'armement; il a réaffirmé que la Croix-Rouge devait travailler à la prévention de la guerre et à l'amélioration de la compréhension mutuelle entre nations.

Le mouvement de la Croix-Rouge a fait sien l'idéal selon lequel tous les droits de l'homme (tels qu'ils ressortent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des deux pactes des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur les droits civils et politiques, ainsi que d'autres instruments juridiques internationaux) doivent être respectés; la Croix-Rouge doit néanmoins encore préciser ses possibilités et ses limites dans le cadre des actions visant à assurer le respect de ces droits ou de certains d'entre eux. Le Conseil des Délégués a mis en évidence la corrélation qui existe entre la consolidation d'une paix véritable et le respect des droits de l'homme et il a souligné l'interdépendance des efforts de la Croix-Rouge en matière de paix et de droits de l'homme. Dans la résolution adoptée sur ce sujet, le Conseil des Délégués a encouragé les Sociétés nationales et l'Institut Henry-Dunant à mettre en évidence les activités de la Croix-Rouge qui favorisent les droits de l'homme et à faire connaître leurs conclusions au CICR et à la Ligue; il a également chargé la Commission sur la Croix-Rouge et la paix d'étudier une éventuelle extension de son mandat dans ce domaine et de lui faire des propositions en 1985.

Par ailleurs, le Conseil des Délégués a adopté une résolution sur l'utilisation de radiocommunications par les organismes de la Croix-Rouge, qui vise à l'obtention, pour les Sociétés nationales, de concessions permettant l'exploitation de réseaux nationaux et l'établissement de liaisons, en cas de nécessité, avec le réseau des radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge internationale à Genève. (*Les textes des résolutions et décisions du Conseil des Délégués ont été publiés dans la Revue internationale de la Croix-Rouge de novembre-décembre 1983.*)

Le Conseil des Délégués a traité d'autres sujets qui n'ont pas fait l'objet de résolutions. Il a fait le point sur la diffusion du

droit international humanitaire et sur l'action de la Croix-Rouge en faveur des réfugiés. Il a examiné un projet de nouveau Règlement sur l'usage de l'emblème qui sera soumis à l'approbation de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge. Il a entendu le rapport de l'Institut Henry-Dunant sur ses activités depuis 1981 ainsi qu'un rapport de la Commission pour le financement du CICR. Enfin, il a procédé à la remise de la Médaille Henry-Dunant (voir ci-dessous le chapitre consacré à la Commission permanente).

Commission sur la Croix-Rouge et la paix

La Commission sur la Croix-Rouge et la paix a été créée en 1977, par le Conseil des Délégués, pour encourager la mise en œuvre du «Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix», élaboré par la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, à Belgrade, en 1975, et adopté à Bucarest en 1977. Elle se compose de représentants du CICR, de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et de douze Sociétés nationales (Australie, Canada, Egypte, El Salvador, France, Indonésie, Mauritanie, Philippines, République démocratique allemande, Sénégal, Yougoslavie, Zaïre) et est présidée par M. Harald Huber, membre honoraire du CICR. La Commission a été reconduite dans ses fonctions à trois reprises, en 1979, en 1981 et en 1983 (voir aussi le chapitre consacré au Conseil des Délégués).

La Commission sur la Croix-Rouge et la paix a tenu ses 11^e et 12^e séances, les 18 et 19 avril et le 5 octobre 1983; en outre, une 13^e séance a eu lieu le 9 octobre, avec une délégation de la Commission permanente. Lors de ces trois séances, la Commission sur la Croix-Rouge et la paix s'est principalement occupée de l'organisation de la seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix aux fins de soumettre des propositions à l'approbation du Conseil des Délégués, les 13 et 14 octobre. Elle a examiné un premier projet de lignes directrices sur la contribution de la Croix-Rouge à la paix, qui sera soumis à la seconde Conférence sur la paix. Toujours en vue de cette conférence, elle a demandé, le 16 mai, aux Sociétés nationales d'élaborer un rapport sur les mesures qu'elles ont prises pour l'exécution du «Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix» sur un plan général (les Sociétés nationales avaient été invitées précédemment à faire rapport sur la mise en œuvre du chapitre «Jeunesse» de ce programme).

Enfin, la Commission, dans sa séance du mois d'avril, a adopté le rapport du *Groupe de travail sur le désarmement*. Constitué en 1982 par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, le groupe de travail sur le désarmement était formé de représentants des Sociétés nationales de Mauritanie, de France et de Yougoslavie ainsi que du CICR et de la Ligue; il a tenu séance les 3 et 4 février 1983, sous la présidence de M^{me} Sall, Présidente du Croissant-Rouge mauritanien. La Commission a fait siennes les conclusions du Groupe de travail et les a présentées au Conseil des Délégués de 1983 sous forme d'un projet de résolution qui a été adopté par consensus (voir le chapitre consacré au Conseil des Délégués).

COMMISSION PERMANENTE

En 1983, la Commission permanente s'est réunie deux fois, les 21 avril et 6 octobre, en séance ordinaire, sous la présidence du D^r Ahmad Abu Goura (Croissant-Rouge jordanien). La Commission permanente est l'organe chargé de préparer les conférences internationales de la Croix-Rouge et de contribuer à la coordination et à l'unité des efforts du CICR et de la Ligue; elle se compose de cinq représentants élus par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, de deux représentants de la Ligue et de deux représentants du CICR.

A l'ordre du jour de ces séances a principalement figuré la préparation du Conseil des Délégués de 1983. Une délégation de la Commission permanente a, en outre, participé à une séance de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, le 9 octobre, avec laquelle elle s'est entendue sur un certain nombre de nouvelles propositions à soumettre au Conseil des Délégués concernant l'organisation de la seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix.

La Commission permanente a également examiné les candidatures reçues pour l'attribution de la médaille Henry-Dunant et désigné sept lauréats: M. Mariano Bahamonde Ruiz, Président de la Croix-Rouge chilienne; M. Hans Christian Bennetzen, délégué de la Croix-Rouge danoise; M. Werner Ludwig, ancien Président de la Croix-Rouge allemande (RDA); M. John Henry Felix, délégué régional de la Ligue pour le Pacifique; M. Walter Bargatzky, ancien Président de la Croix-Rouge allemande (RFA); M. Abdul-Aziz Mudarris, ancien Président du Croissant-Rouge d'Arabie Saoudite; à titre posthume, M. Bagus Radiono, médecin de la Croix-Rouge indonésienne. La médaille Henry-Dunant, attribuée tous les deux ans, récompense, depuis 1969, des services exceptionnels ou des actes de grand dévouement à la cause de la Croix-Rouge, principalement sur le plan international.

INSTITUT HENRY-DUNANT

Le CICR est membre de l'Institut Henry-Dunant, au même titre que la Ligue et la Croix-Rouge suisse. Il est associé à certaines des études entreprises par l'Institut, particulièrement dans le domaine du droit international humanitaire; il participe à plusieurs cours et séminaires, organisés par l'Institut.

C'est ainsi qu'en 1983, le CICR a présenté une série d'exposés dans le cadre du *huitième cours d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge*, qui s'est déroulé à Genève, du 30 mai au 10 juin, en langue anglaise. Ce huitième cours a réuni 33 représentants de Sociétés nationales d'Afrique (8), d'Amérique (2), d'Asie (13), d'Europe (6) et du Moyen-Orient (4). Ces cours d'introduction sont destinés aux cadres et volontaires des Sociétés nationales qui ont des responsabilités ou qui sont susceptibles d'effectuer des missions pour la Croix-Rouge internationale.

Le CICR a également pris une part active au *troisième séminaire sur la Croix-Rouge et le droit international humanitaire pour les membres des Missions permanentes auprès des Nations Unies*, qui a réuni 23 diplomates, à Genève, du 12 au 14 janvier.

L’Institut Henry-Dunant a été à la base de l’organisation de deux autres séminaires auxquels le CICR a envoyé des enseignants:

Le quatrième séminaire africain sur le droit international humanitaire, mis sur pied avec la collaboration de l’Institut des Relations internationales du Cameroun, s’est tenu à Yaoundé, du 27 novembre au 1^{er} décembre; il a réuni une cinquantaine de juristes (professeurs de droit, diplomates, juristes militaires, fonctionnaires gouvernementaux);

Le premier séminaire régional sur le Droit international humanitaire pour des représentants de gouvernements et d’institutions accadémiques de la région Asie/Pacifique a eu lieu à Canberra, en février (voir le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire).

Le groupe de travail, formé de représentants du CICR, de la Ligue et de la Croix-Rouge suisse, constitué en 1979 à la suite d’une décision du Conseil de l’Institut Henry-Dunant pour étudier la question du volontariat dans la Croix-Rouge, a poursuivi ses travaux. Le thème du volontariat a également fait l’objet d’une rencontre organisée en mars, par la Croix-Rouge mexicaine avec la collaboration de la Ligue et de l’Institut Henry-Dunant, à laquelle le CICR a participé (cf. le chapitre consacré ci-dessus à la participation aux réunions de la Croix-Rouge).

Autres questions

INTERDICTION DE CERTAINES ARMES

Entrée en vigueur de la Convention sur l’interdiction ou la limitation de certaines armes classiques, du 10 octobre 1980

Aboutissement de la Conférence des Nations Unies sur l’interdiction ou la limitation de certaines armes classiques, qui s’était tenue à Genève en 1979 et en 1980, la «Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», adoptée le 10 octobre 1980 et ouverte à la signature le 10 avril 1981, est entrée en vigueur le 2 décembre 1983, soit six mois après que vingt Etats eurent déposé leur instrument de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion. Les trois Protocoles annexés à cette Convention, l’un interdisant l’emploi d’armes aux éclats non localisables, le deuxième interdisant ou limitant l’emploi de mines, pièges et autres

dispositifs, et le troisième interdisant ou limitant l’emploi des armes incendiaires, sont également entrés en vigueur à cette date.

Conformément au mandat que lui a confié la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR suit la question de l’interdiction ou de la limitation de certaines armes classiques. A l’occasion de l’entrée en vigueur de la Convention du 10 octobre 1980 et de ses Protocoles, il a lancé un appel à tous les Etats, les invitant à devenir parties à ces traités. Il a appelé également toutes les Parties à des conflits armés à en observer strictement les dispositions, même si elles ne sont pas formellement liées par ces instruments et même s’il s’agit de conflits armés non internationaux, qui ne sont pas couverts par ces textes.

Au 31 décembre 1983, 23 Etats étaient parties à la Convention et à ses Protocoles: la République démocratique allemande, l’Australie, l’Autriche, la Biélorussie, la Bulgarie, la Chine, le Danemark, l’Equateur, la Finlande, le Guatemala, la Hongrie, le Japon, le Laos, le Mexique, la Mongolie, la Norvège, la Pologne, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie*, l’Ukraine, l’URSS et la Yougoslavie.

COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES QUESTIONS HUMANITAIRES INTERNATIONALES

Le CICR s’est intéressé de près au projet de «Nouvel ordre humanitaire international» que le Prince Hassan de Jordanie avait lancé à l’occasion du premier séminaire des Croix- et Croissants-Rouges du Moyen-Orient, organisé à Amman, en avril 1981, par le Croissant-Rouge jordanien et le CICR, pour promouvoir la diffusion du droit international humanitaire. Présenté aux Nations Unies, le projet du Prince Hassan a ensuite été repris dans le cadre d’une commission, réunie par le Prince Sadruddin Aga Khan, qui compte actuellement, parmi ses membres, quelque vingt-cinq hautes personnalités des milieux politiques, juridiques et académiques.

Tout au long de l’année, le CICR a maintenu des relations suivies avec plusieurs membres de cette commission, la «Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales». En outre, il a été invité à la séance inaugurale de la commission, qui a eu lieu à Genève, le 5 juillet 1983, et il y a délégué son vice-Président, M. Richard Pestalozzi.

Après sa séance inaugurale, la commission s’est réunie à l’Institut Henry-Dunant pour définir ses objectifs et ses méthodes de travail. Elle s’est donnée deux coprésidents: le Prince Sadruddin Aga Khan et le Prince Hassan de Jordanie; elle a fixé à trois ans la durée probable de son existence; les sujets qu’elle choisira d’examiner seront confiés pour étude à des experts qui feront rapport à la commission; parmi les premiers thèmes proposés sont: la désertification, les per-

* Le Rapport d’activité 1982, page 87, a mentionné par erreur que la Tchécoslovaquie n’était partie qu’à la Convention; elle est aussi liée par les trois Protocoles.

sonnes dépourvues de protection, l'application des normes humanitaires en temps de conflit armé.

Du 11 au 13 novembre a eu lieu, à New York, une nouvelle séance de la commission. Le Président du CICR y a participé, en compagnie du directeur des Activités opérationnelles. M. Alexandre Hay a prononcé un discours (publié dans la Revue internationale de la Croix-Rouge de janvier-février 1984) qui a porté sur l'historique du droit international humanitaire, sur les mécanismes d'application qui garantissent les droits des victimes des conflits armés dans le droit humanitaire existant, sur les cas toujours plus nombreux de non-application ou de violation de ce droit et sur le développement éventuel du droit humanitaire actuel. M. Hay a suggéré que le CICR et la commission indépendante s'appuient l'un l'autre, dans leur action humanitaire; il a invité les membres de la commission à plaider en faveur de la ratification rapide des Protocoles additionnels, en faveur d'une meilleure connaissance des instruments existants du droit humanitaire, en faveur de l'application fidèle de ces instruments en toutes circonstances et d'un meilleur usage des mécanismes prévus dans le droit positif (responsabilité collective des Etats parties aux Conventions, Puissances protectrices, Commission d'établissement des faits, etc.).

Le directeur des Activités opérationnelles (dont l'exposé a été publié dans la même Revue) a démontré le caractère indissociable des deux volets de l'action humanitaire du CICR que sont l'assistance et la protection des victimes. Il a relevé que le problème qui se pose d'une façon aiguë au CICR, comme à d'autres organisations humanitaires, est le moyen de parvenir aux victimes. Il a regretté que les autorités fassent de plus en plus dépendre l'accès aux victimes d'une qualification juridique préalable du conflit ou d'autres conditions et qu'elles retardent ou empêchent ainsi l'action humanitaire, en dépit du droit en vigueur et de leur engagement de respecter les principes humanitaires fondamentaux.

PARTICIPATION À DES RÉUNIONS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

Des collaborateurs du CICR ont participé à plusieurs réunions et séminaires, organisés en dehors du mouvement de la Croix-Rouge mais qui portaient sur des sujets présentant un caractère humanitaire ou relevant du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit international public.

Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles aéronautiques et maritimes (CAMR-MOB 83)

Organisée à Genève, du 28 février au 18 mars, par l'Union internationale des télécommunications, cette conférence a réuni des délégations de 89 pays et de douze organisations

internationales spécialisées; le CICR était représenté par son conseiller en la matière. La conférence faisait suite à celle de 1979 (cf. Rapport d'Activité 1979, page 72). Elle avait pour objet la révision de certaines dispositions du nouveau Règlement des radiocommunications, adopté par la conférence de 1979 (CAMR-79), concernant plus particulièrement les signaux et radiocommunications de détresse et de sécurité et les transmissions d'urgence pour les services mobiles maritimes et aéronautiques. Elle a pris les mesures nécessaires (augmentation des fréquences disponibles) pour la mise en service, prévue pour 1990, du futur système mondial de détresse et de sécurité en mer.

Concernant la section II de l'article 40 du Règlement des Radiocommunications, intitulée «Transports sanitaires» (inclusa dans le Règlement en 1979), la CAMR-MOB 83 a amélioré certaines dispositions, soit par des modifications, soit par des adjonctions. C'est ainsi qu'elle a étendu les procédures d'identification et de communications par radio aux transports sanitaires d'Etats neutres et d'autres Etats non parties à un conflit armé lorsqu'ils portent secours aux blessés, aux malades et aux naufragés, alors que ces procédures n'étaient prévues jusqu'à présent que pour les transports sanitaires des Etats parties à un conflit (cette nouvelle disposition vise particulièrement les navires neutres mentionnés à l'article 21 de la II^e Convention de Genève); la modification ainsi apportée à la section II donne aussi satisfaction à la demande exprimée dans la Résolution VIII de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (point 3 du dispositif). Dans cette même section, l'identification par radar des transports sanitaires en mer et par air a, en outre, été spécifiée.

La CAMR-79 avait examiné les besoins des navires et aéronefs neutres en matière d'identification par radio et avait adopté une Résolution (N^o 11). La CAMR-MOB 83 a repris l'examen de la question ayant fait l'objet de la Résolution 11. Celle-ci a été précisée et remplacée par une nouvelle Résolution (N^o 18) qui fait partie du Règlement des radiocommunications. La Résolution 18 donne une possibilité d'utilisation de la radio et du radar pour l'identification des navires et aéronefs neutres; cette possibilité intéresse la Croix-Rouge internationale et le CICR en particulier, vu le grand nombre d'aéronefs et de navires neutres utilisés dans les conflits armés pour l'acheminement des secours et l'évacuation de personnes civiles ou militaires. (*La Revue internationale de la Croix-Rouge de janvier-février 1984 a publié le texte révisé de l'article 40 du Règlement des Radiocommunications et de la Résolution 18*).

Autres réunions

— La X^e réunion du «Pugwash workshop on chemical weapons», à Genève, du 19 au 20 février.— Comme il l'avait déjà fait précédemment, le CICR a assisté, à titre d'observateur, à cette réunion qui a traité de l'avancement des travaux concernant la convention sur l'interdiction de fabrication et la destruction des stocks d'armes chimiques. Le CICR s'intéresse à cette question comme à tout progrès contribuant à écarter le risque de voir utiliser des armes indiscriminées.

— *Le Symposium international sur les enfants et la guerre, à Siuntio Baths (Finlande), du 24 au 27 mars.*— Organisé par la «Peace Union of Finland», le «Geneva International Peace Research Institute» et l'«International Peace Bureau», ce symposium a réuni une centaine de participants, groupements scandinaves de chercheurs, de médecins et d'instituteurs engagés en faveur de la paix; le représentant du CICR a présenté un document sur la protection des enfants dans le droit international humanitaire.

— *Le Colloque international sur les moyens de lutte contre la torture, à Genève, les 28 et 29 avril.*— La délégation du CICR à ce colloque, organisé par le Comité suisse contre la torture, était conduite par M. Hans Haug, membre du CICR. Le CICR a fait le point sur l'action qu'il mène contre la torture par le biais de ses visites dans les lieux de détention, aux prisonniers de guerre et aux détenus politiques; il s'est exprimé sur le choix qu'il a fait d'aider plutôt que de condamner, cela pour préserver l'intérêt des détenus pour lesquels ses visites permettent d'éviter, de faire cesser ou d'atténuer la torture.

— *Le Colloque sur le droit à la protection de la santé, à Turin, du 20 au 22 mai.*— M. Jean Pictet, membre du Comité, a présenté un exposé sur la profession médicale et le droit international humanitaire, dans le cadre de ce colloque, organisé par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo.

— *Le XIX^e Séminaire de droit international de la Commission du droit international des Nations Unies, à Genève, du 24 mai au 10 juin.*— Comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises dans le cadre de ces séminaires, le CICR a traité du droit international humanitaire comme branche du droit international public; ces séminaires, organisés lors des sessions annuelles de la Commission, sont destinés à des juristes, à des diplomates et à des professeurs de droit. Les participants au séminaire ont, par ailleurs, été reçus au siège du CICR par le Président Hay. Leur visite a été suivie de celle des membres de la Commission auxquels le vice-Président du CICR, M. Richard Pestalozzi, a rappelé les préoccupations de l'institution concernant la mise en œuvre du droit international humanitaire et sa diffusion.

— *Un séminaire sur l'extradition, à Syracuse, du 6 au 10 juin.*— Ce séminaire, organisé par l'Institut supérieur international des Sciences criminelles, a porté non seulement sur le thème de l'extradition mais aussi sur celui, plus général, de l'entraide judiciaire; les notions de crime international, de délit politique ont été abordées.

— *La table ronde sur les mouvements de population, à Florence, du 14 au 18 juin.*— Organisée par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, cette Table ronde a réuni plus de 130 participants, soit plusieurs ministres et hauts fonctionnaires de différents Etats, des responsables d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et des experts, notamment des professeurs de droit international. Elle a

examiné la question des mouvements de population involontaires ou forcés, aussi bien en temps de paix (pour des raisons économiques, par exemple) que dans des situations de troubles ou de conflits; la question a été étudiée sous l'angle des individus et sous celui des Etats. Les participants à la Table ronde ont conclu que la protection de ces populations ne nécessitait pas la création de nouvelles organisations et qu'il fallait éviter la prolifération d'instruments juridiques internationaux et de normes internationales protégeant l'individu; ils ont souligné qu'il fallait avant tout renforcer et appliquer ce qui existait déjà. Le CICR s'était exprimé dans ce sens.

— *Le séminaire des Nations Unies sur les expériences de différents pays en matière de mise en œuvre des normes internationales des droits de l'homme, à Genève, du 20 juin au 1^{er} juillet.*— Ce séminaire, convoqué par le Centre des droits de l'homme des Nations Unies, avait pour but de faire le point, à la lumière de diverses expériences nationales, sur la mise en œuvre des droits de l'homme, à l'occasion du 35^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le CICR, invité à titre d'observateur, s'est principalement intéressé aux moyens de sensibiliser l'opinion publique à la question des droits de l'homme et de mieux faire connaître les normes internationales, car il est lui-même confronté au problème de la diffusion du droit international humanitaire; le CICR s'est exprimé sur ce point et a rappelé l'existence et l'importance du droit international humanitaire dont la diffusion incombe aux Etats.

— *La Conférence sur la paix, à Genève, les 8 et 9 juillet.*— Cette conférence a été organisée par l'Université des Nations Unies pour la Paix, sous le thème de «Peace now—what can be done?»; elle s'est proposé d'élaborer des lignes directrices pour l'Université, en vue de promouvoir la paix dans le monde. Le CICR a assisté à la Conférence, à titre d'observateur.

— *La quatorzième session de l'Institut international des droits de l'homme, à Strasbourg, du 4 au 29 juillet.*— Comme chaque année, le CICR a envoyé des représentants à cette session d'enseignement, qui se sont chargés d'un cours d'introduction du droit international humanitaire et de l'animation de groupes d'étude sur différents problèmes relevant de ce droit. Ces sessions d'enseignement s'adressent à des personnes désireuses de parfaire leur formation dans les domaines des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

— *La IX^e Table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire et Symposium de la Croix-Rouge, à San Remo, du 7 au 10 septembre.*— Organisée par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, la neuvième Table ronde a réuni des dirigeants d'institutions internationales humanitaires, des juristes intéressés par le droit humanitaire et le droit des réfugiés, des représentants des Sociétés nationales, des universitaires; la délégation du CICR était conduite par M. Alexandre Hay, président du CICR.

Deux groupes de travail ont été constitués. L'un a étudié les rapports entre le droit coutumier et le premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève, dans les domaines particuliers traités aux Titres III (méthodes et moyens de guerre, statut de combattant et de prisonnier de guerre) et IV (protection de la population civile) de ce Protocole. L'autre groupe a traité différents sujets, dont la Croix-Rouge et les droits de l'homme et l'action de la Croix-Rouge en faveur des réfugiés; ce dernier point faisait notamment suite à la Résolution XXI de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

— *Le premier cours interdisciplinaire des Droits de l'homme, à San José de Costa Rica, du 12 septembre au 1^{er} octobre.* — Ce cours a été organisé par l'Institut interaméricain des Droits de l'homme et a réuni plus d'une centaine de participants, juristes, diplomates, hauts fonctionnaires, magistrats, enseignants universitaires, venus de tous les pays du continent américain. La contribution du CICR a consisté en la présentation de cours de droit international humanitaire.

— *La quatrième session du Comité exécutif du programme du HCR, à Genève, du 10 au 19 octobre.* — Dans une déclaration, le CICR a rappelé l'importance des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels pour la protection des réfugiés et des personnes déplacées. Il a, une nouvelle fois, appelé à la ratification et à l'application généralisée des textes existants.

— *Le Colloque « Science et paix : la réponse des Nobel », à Paris, à la fin du mois d'octobre.* — La Croix-Rouge a été lauréate du prix Nobel de la Paix à quatre reprises: Henry Dunant, en

1901; le CICR, organe fondateur du mouvement, en 1917 et en 1944; la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en 1963.

L'université de Paris et la coopérative française de commerce de livres et de disques ont réuni plusieurs prix Nobel autour de trois thèmes, dont celui de la paix (la paix par les armes?). Le directeur des Affaires générales du CICR a notamment souligné que la Croix-Rouge, pour pouvoir accomplir son action humanitaire, devait nécessairement rester en dehors des conflits, des querelles politiques, et qu'elle ne prétendait pas apporter elle-même de solutions politiques à ces conflits; que néanmoins, l'action humanitaire de la Croix-Rouge favorisait un esprit de paix qui pouvait, à son tour, aider les Etats à trouver une solution aux problèmes politiques.

— *La première réunion du Comité sur le rôle des femmes dans la Fédération mondiale des anciens combattants, à Copenhague, du 18 au 21 novembre.* — Ce Comité a créé notamment un groupe d'étude sur la condition de la femme, victime des conflits armés, aux travaux duquel le CICR est appelé à contribuer. M^{me} Andrée Weitzel a représenté le CICR à cette réunion.

— *La Conférence des organisations non gouvernementales sur les droits de l'homme, à Genève, du 6 au 9 décembre.* — C'est à titre d'observateur que le CICR a suivi les travaux de cette conférence, organisée à l'occasion du 35^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle plus d'une centaine d'organisations ont participé. Le CICR a mis à la disposition des participants de la documentation sur le sujet de la Croix-Rouge et des droits de l'homme, dont le document qui avait été soumis au Conseil des Délégués d'octobre 1983.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1983

PAYS ¹	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ²	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ²	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ²	Réserves/ Déclarations	Date
Afghanistan	R		26.09.56								
Afrique du Sud	A		31.03.52								
Albanie	R	X	27.05.57								
Algérie	A		20.06.60								
Allemagne (Rép. féd. d') . .	A		03.09.54	X				X			
Allemagne (Rép. dém.) . .	A	X	30.11.56	X				X			
Angola											
Antigua et Barbuda											
Arabie Saoudite	A		18.05.63								
Argentine	R		18.09.56								
Australie	R		14.10.58	X	R ³	X	13.08.82	X			
Autriche	R		27.08.53	X					X		13.08.82
Bahamas	S		11.07.75		A				A		10.04.80
Bahrein	A		30.11.71						A		
Bangladesh	S		04.04.72		A		08.09.80		A		08.09.80
Barbade	S		10.09.68								
Belgique	R		03.09.52	X				X			
Belize											
Bénin	S		14.12.61								
Bhoutan											
Biélorussie	R	X	03.08.54	X				X			
Birmanie											
Bolivie	R		10.12.76		A		08.12.83		A		08.12.83
Botswana	A		29.03.68		A		23.05.79		A		23.05.79
Brésil	R		29.06.57								
Bulgarie	R	X	22.07.54	X				X			
Burundi	S		27.12.71								
Cameroun	S		16.09.63								
Canada	R		14.05.65	X				X			
Cap-Vert											
Chili	R	X	12.10.50	X				X			
Chine	R		28.12.56	X	A	X	14.09.83		A		14.09.83
Chypre	A		23.05.62	X	R		01.06.79				
Colombie	R		08.11.61								
Comores											
Congo	S		30.01.67								
Corée (Rép. de)	A	X	16.08.66	X	R	X	15.01.82	X	R		15.01.82
Corée (Rép. dém. et pop.) .	A	X	27.08.57								
Costa Rica	A		15.10.69								
Côte-d'Ivoire	S		28.12.61	X	A		15.12.83	X	A		15.12.83
Cuba	R		15.04.54	X	A		25.11.82				
Danemark	R		27.06.51	X	R ³	X	17.06.82	X	R		17.06.82
Djibouti	S		06.03.78								
Dominique	S		28.09.81								

¹ Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats.

² A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

³ Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1983

PAYS ¹	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ²	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ²	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ²	Réserves/ Déclarations	Date
Egypte	R		10.11.52	X				X			
Emirats arabes unis	A		10.05.72		A	X	09.03.83		A	X	09.03.83
Equateur	R		11.08.54	X	R		10.04.79	X	R		10.04.79
Espagne	R		04.08.52	X				X			
Etats-Unis	R		02.08.55	X				X			
Ethiopie	R		02.10.69								
Fidji	S		09.08.71								
Finlande	R		22.02.55	X	R ³	X	07.08.80	X	R		07.08.80
France	R		28.06.51								
Gabon	S		20.02.65		A		08.04.80		A		08.04.80
Gambie	S		11.10.66								
Ghana	A		02.08.58	X	R		28.02.78	X	R		28.02.78
Grèce	R		05.06.56	X							
Grenade	S		13.04.81								
Guatemala	R		14.05.52	X				X			
Guinée											
Guinée-Bissau	A	X	21.02.74								
Guinée équatoriale											
Guyane	S		22.07.68								
Haïti	A		11.04.57								
Haute-Volta	S		07.11.61	X				X			
Honduras	A		31.12.65	X				X			
Hongrie	R	X	03.08.54	X				X			
Inde	R		09.11.50								
Indonésie	A		30.09.58								
Irak	A		14.02.56								
Iran	R		20.02.57	X							
Irlande	R		27.09.62	X				X			
Islande	A		10.08.65	X				X			
Israël	R	X	06.07.51	X				X			
Italie	R		17.12.51	X							
Jamahiriya arabe libyenne	A		22.05.56		A		07.06.78		A		07.06.78
Jamaïque	S		17.07.64								
Japon	A		21.04.53								
Jordanie	A		29.05.51	X	R		01.05.79	X	R		01.05.79
Kampuchéa	A		08.12.58								
Kenya	A		20.09.66								
Kiribati											
Koweït	A		02.09.67								
Laos	A		29.10.56	X	R		18.11.80	X	R		18.11.80
Lesotho	S		20.05.68								

¹ Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats.

² A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

³ Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1983

PAYS ¹	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ²	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ²	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ²	Réerves/ Déclarations	Date
Liban	R		10.04.51								
Libéria	A		29.03.54								
Liechtenstein	R		21.09.50	X							
Luxembourg	R		01.07.53	X							
Madagascar.	S		13.07.63	X							
Malaisie.	A		24.08.62								
Malawi	A		5.01.68								
Maldives											
Mali	A		24.05.65								
Malte	S		22.08.68								
Maroc	A		26.07.56	X							
Maurice	S		18.08.70		A		22.03.82				
Mauritanie	S		27.10.62		A		14.03.80				
Mexique.	R		29.10.52		A		10.03.83				
Monaco	R		05.07.50								
Mongolie	A		20.12.58	X							
Mozambique	A		14.03.83		A		14.03.83				
Namibie ⁴	A		18.10.83		A		18.10.83				
Nauru											
Népal	A		07.02.64								
Nicaragua	R		17.12.53	X							
Niger	S		16.04.64	X	R		08.06.79				
Nigeria	S		09.06.61								
Norvège	R		03.08.51	X	R ³		14.12.81				
Nouvelle-Zélande.	R		02.05.59	X							
Oman	A		31.01.74								
Ouganda	A		18.05.64								
Pakistan.	R	X	12.06.51	X							
Panama	A		10.02.56	X							
Papouasie-Nouvelle-Guinée .	S		26.05.76								
Paraguay	R		23.10.61								
Pays-Bas	R		03.08.54	X							
Pérou	R		15.02.56	X							
Philippines	R		06.10.52	X							
Pologne	R	X	26.11.54	X							
Portugal.	R	X	14.03.61	X							
Qatar	A		15.10.75								
République Centrafricaine. .	S		01.08.66								
République Dominicaine . .	A		22.01.58								
Roumanie.	R		01.06.54	X							
Royaume-Uni	R		23.09.57	X							
Rwanda	S		21.03.64								

¹ Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats.

² A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

³ Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

⁴ Instruments d'adhésion déposés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1983

PAYS ¹	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ²	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ²	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ²	Réerves/ Déclarations	Date
Saint-Kitts et Nevis											
Saint-Marin	A		29.08.53	X				X			
Saint-Siège	R		22.02.51	X				X			
Saint-Vincent et Grenadines.	A		01.04.81		A		08.04.83		A		08.04.83
Sainte-Lucie	S		18.09.81		A		07.10.82		A		07.10.82
Salomon	S		06.07.81								
Salvador	R		17.06.53	X	R		23.11.78	X	R		23.11.78
Samoa.											
São Tomé e Príncipe.	A		21.05.76								
Sénégal	S		23.04.63	X				X			
Seychelles											
Sierra Leone	S		31.05.65								
Singapour.	A		27.04.73								
Somalie	A		12.07.62								
Soudan	A		23.09.57								
Sri Lanka	R		28.02.59								
Suède	R		28.12.53	X	R ³	X	31.08.79	X	R		31.08.79
Suisse	R		31.03.50	X	R ³	X	17.02.82	X	R		17.02.82
Surinam.	S		13.10.76		A	X	14.11.83				
Syrie.	R		02.11.53								
Swaziland	A		28.06.73								
Tanzanie	S		12.12.62								
Tchad	A		05.08.70								
Tchécoslovaquie	R	X	19.12.50	X				X			
Thaïlande	A		29.12.54					X			
Togo	S		06.01.62	X				X			
Tonga.	S		13.04.78					X			
Trinité-et-Tobago	A		24.09.63								
Tunisie	A		04.05.57	X	R		09.08.79	X	R		09.08.79
Turquie	R		10.02.54								
Tuvalu	S		19.02.81								
Ukraine	R	X	03.08.54	X				X			
URSS	R	X	10.05.54	X				X			
Uruguay	R	X	05.03.69					X			
Vanuatu.	A		27.10.82								
Venezuela	R		13.02.56								
Viet Nam	A	X	28.06.57	X	R		19.10.81				
Yémen (Rép. arabe)	A		16.07.70	X				X			
Yémen (Rép. dém. et pop.) .	A		25.05.77								
Yougoslavie	R	X	21.04.50	X	R	X	11.06.79	X	R		11.06.79
Zaïre	S		20.02.61		A		03.06.82				
Zambie	A		19.10.66								
Zimbabwe.	A		07.03.83								

¹ Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats.

² A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

³ Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.